

DÉCISION DU MAIRE

22 / 095

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PM/LC
Marché N° : 22031

Convention de livraison de repas pour le mois d'août 2022

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement d'un cuisinier et l'absence de personnel au sein de la cuisine centrale de Montgeron, sur le mois d'août,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une parfaite continuité du service public, en matière de restauration collective, il s'avère nécessaire de contractualiser, à titre exceptionnelle, une prestation de service de livraison de repas en liaison froide, à destination des usagers de la cuisine centrale,

CONSIDERANT qu'après étude du secteur achat de la restauration collective, la proposition de l'entreprise **ELRES** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec l'entreprise **ELRES** (92032 – PARIS LA DEFENSE) une convention portant sur la livraison de repas, pour un montant maximum de 25 000€ H.T.
- Article 2 :** La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un mois.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de cette convention seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

